

Yitro15 Février 2020
20 Chvat 5780**1123**

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine**MASKIL LÉDAVID**

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Voir la voix

« Et tout le peuple vit les voix, les feux, le bruit du cor et la montagne fumante ; le peuple vit et ils tremblèrent et se placèrent à distance. »

(Chémot 20, 15)

Que signifie l'expression « Et tout le peuple vit (roïm) les voix » ? Une voix est pourtant perçue par l'ouïe et non par la vue. On peut interpréter le verbe roïm dans le sens de yayirou, c'est-à-dire comme signifiant, non pas qu'ils virent les voix, mais qu'ils en eurent peur. En effet, les puissants sons du cor, qui allaient en amplifiant, les effrayèrent, car, comme nous le savons, le cor était soit le symbole de la guerre, soit celui du jugement. Cependant, nous devons respecter le sens littéral du verset et, par conséquent, que signifie le fait de voir des voix ?

Selon le courant éthique, le verbe « voir » employé dans ce verset a un sens similaire à celui d'un autre verset : « Qui est sage ? Celui qui anticipe [littéralement : qui voit] l'avenir. » (Tamid 32a) Au moment du don de la Torah, les enfants d'Israël détenaient cette capacité, propre au sage, d'anticiper l'avenir. La sagesse de l'homme se mesure à sa capacité de prévoir les conséquences de ses mitsvot : les a-t-il accomplies de façon totalement désintéressée ou contiennent-elles, à Dieu ne plaise, un soupçon de tare, résultant du mélange d'une motivation impure ? Ce cas peut même devenir semblable à celui d'une mitsva pour l'accomplissement de laquelle on a également transgressé une avéra, et qu'il aurait donc été préférable de s'abstenir d'accomplir.

Plus un homme s'investit dans la réflexion afin de s'imaginer ce que lui réserve l'avenir, plus il sera capable d'anticiper et de voir réellement, devant ses yeux, les conséquences de ses mitsvot. Par ailleurs, celui qui accomplit une mitsva, poussé par la seule motivation de satisfaire la volonté de l'Eternel et de glorifier Son saint Nom dans le monde, bénéficiera d'une Providence particulière, de manière à ce qu'aucune conséquence fâcheuse ne s'ensuive.

D'après nos Maîtres (Sota 13a), le verset « Un esprit sage choisira les mitsvot » (Michlé 10, 8) s'applique à Moché qui, pendant que les enfants d'Israël étaient occupés à s'emparer du butin d'Egypte, alla chercher les ossements de Joseph. Pourtant, à ce moment-là, les enfants d'Israël étaient eux aussi en train d'accomplir une mitsva, la prise de ce butin consistant en un ordre de l'Eternel, qui avait promis à Abraham « Et suite à cela, ils la quitteront avec de grandes richesses » (Béréchit 15, 14). S'ils s'étaient abstenus de s'en emparer, on aurait considéré qu'ils avaient manqué à l'accomplissement de cet ordre divin.

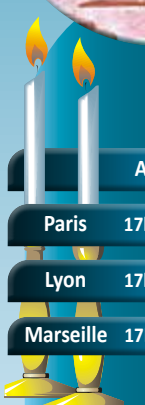
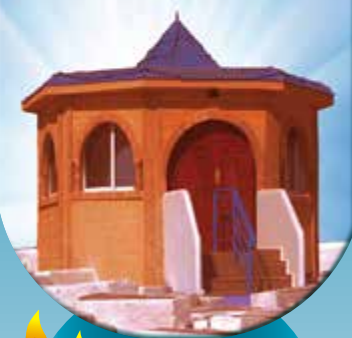
Le fait de prendre possession du butin d'Egypte constituait effectivement une mitsva, mais, au moment

où nos ancêtres la réalisèrent, ils ne pensèrent pas à l'exécuter en tant que telle, leur esprit étant totalement concentré sur l'attrance pour les biens matériels. Aussi, en l'absence de préparation mentale à se plier à l'ordre divin, cet acte ne leur a pas été considéré comme une mitsva, si bien que le verset « Un esprit sage choisira les mitsvot » ne peut leur être appliqué. Par contre, Moché se comporta comme un sage anticipant l'avenir, puisque, dans sa grandeur et la puissance de son esprit, il fut capable de prévoir les conséquences, même lointaines, de cette prise de butin, raison pour laquelle il préféra s'impliquer dans une autre mitsva, celle de rechercher les ossements de Joseph, en s'appuyant sur le principe selon lequel « quiconque est occupé à accomplir une mitsva est exempt de l'accomplissement d'une autre mitsva ». Par ailleurs, il est probable que Moché ait pris un objet quelconque appartenant aux Egyptiens, afin de s'acquitter également de cet ordre divin.

Etant donné que les enfants d'Israël ne se sont pas efforcés d'entrevoir les conséquences de la prise du butin considérable d'Egypte, des motivations impures, comme l'attrance pour la matérialité, se sont mêlées à leur acte, pour finalement le faire aboutir au péché du veau d'or — puisque ce sont ces biens qu'ils apportèrent auprès d'Aaron, dans le but d'ériger cette idole.

Or, lorsque le Saint béni soit-Il bénit un homme d'une grande richesse, ce n'est évidemment pas dans le but qu'il l'utilise pour de vaines causes, mais plutôt afin de l'éduquer à dispenser l'aumône et à soutenir les personnes faibles ou déprimées. Cependant, il arrive que l'homme tombe dans le piège et considère son argent comme un but en soi, et non comme un seul moyen en vue d'atteindre une fin. Dès lors, sa conduite sera assimilable à une mitsva pour l'accomplissement de laquelle une transgression a aussi été commise, ceci résultant de son incapacité à anticiper l'avenir.

Toutefois, par la suite, les enfants d'Israël se purifièrent durant une période de cinquante jours, jusqu'au don de la Torah où ils furent capables d'affirmer : « Nous ferons et nous comprendrons », ayant alors atteint le niveau des anges, qui s'engagent à accomplir les missions de l'Eternel avant même de savoir en quoi elles vont consister. Or, lorsqu'ils s'exclamèrent « nous ferons » avant de dire « nous comprendrons », ils prouvèrent leur capacité à anticiper l'avenir, c'est-à-dire que ce niveau élevé leur permit de voir les conséquences de leur acceptation de la Torah. Tel est justement le sens du verset « Tout le peuple vit les voix », signifiant que le peuple juif, alors au niveau des anges, était en mesure de voir, de façon concrète, les conséquences bénéfiques de l'acceptation de la Torah et des mitsvot. D'où l'emploi du verbe « voir » dans le verset.



All. Fin R. Tam

Paris 17h50 18h59 19h46

Lyon 17h46 18h52 19h36

Marseille 17h49 18h52 19h34

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haïm Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloula

Le 20 Chvat, Rabbi Ovadia Hadaya, auteur du Yaskil Avdi

Le 21 Chvat, Rabbi Yéhouda Ze'ev Ségal, Roch Yéchiva de Manchester

Le 22 Chvat, Rabbi Ména'hém Mendel, le Saraf de Kotsk

Le 23 Chvat, Rabbi Yaakov 'Haïm Israël Alfia

Le 24 Chvat, Rabbi Chaoul HaLévi Mortina, président du Tribunal rabbinique d'Amsterdam

Le 25 Chvat, Rabbi Israël Lipkin Salanter, fondateur du mouvement de moussar

Le 26 Chvat, Rabbi Yossef Berdugo, auteur du Chofaria DeYossef



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon
et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Des lois et des statuts

Une année, un ami intime se trouva en prise avec un problème judiciaire compliqué. Il loua les services des meilleurs avocats afin qu'ils le conseillent bien et lui permettent d'être acquitté.

Au vu de la complexité de son problème touchant à plusieurs domaines, ceux-ci eurent du mal à trouver une solution parfaite pour le tirer de cette situation, et c'est pourquoi mon ami s'adressa à moi. Après une longue réflexion, je lui suggérai une solution inventive.

Mon ami la répéta à ses avocats, leur demandant si elle leur semblait viable d'un point de vue légal. En l'entendant, les hommes de loi s'avouèrent aussi stupéfaits qu'admiratifs. Comment une idée aussi brillante ne leur était-elle pas venue à l'esprit, en dépit de leur expérience et de leur ruse ? Ils allèrent jusqu'à demander à mon ami dans quelle université j'avais étudié le droit, admiratifs devant la qualité de la formation que j'avais apparemment reçue.

Je fis remarquer à mon ami qu'à travers son problème judiciaire, le verset « Voyez, Je vous ai enseigné des lois et des statuts » (Dévarim 4, 5) s'accomplissait de manière remarquable. Lorsqu'un Juif suit la bonne voie et s'attache à la Torah du Créateur et à Ses attributs, cet attachement lui octroie, par assistance divine, la capacité de donner des conseils ayant force de loi.

La Torah étant la source de toutes les sagesse, elle rend sages et astucieux ceux qui l'étudient dans toutes les situations.



DE LA HAFTARA

« L'année de la mort du roi Ouziyahou (...) »

(Yéchaya chap. 6)

Lien avec la paracha : la haftara décrit la révélation de la Présence divine au Temple de Jérusalem, tandis que la paracha évoque la révélation de la Présence divine au mont Sinaï.

CHEMIRAT HALACHONE

L'interdiction de médire d'un proche

Généralement, lorsqu'on médit d'un proche, on n'a pas l'intention de le blâmer, mais simplement de souligner qu'il ne s'est pas comporté convenablement, par souci de venger la vérité.

Or, il est important de savoir que de tels propos sont néanmoins inclus dans l'interdiction de la médisance.



Paroles de Tsaddikim

La transmission de la tradition juive dès le plus jeune âge

Dans l'une de ses interventions, Rav Guershon Edelstein chelita a sensibilisé le public à l'importance des actes accomplis au sein du foyer, qui ont le statut d'une mitsva. En effet, quand on se soucie du bien-être des membres de sa famille, se donne du mal en leur faveur, veille à leur subsistance et comble tous leurs besoins, on pratique de la charité et témoigne de l'amour pour autrui. De plus, non seulement on gagne de propres mérites spirituels, mais on en donne également aux autres. En éduquant leurs enfants à la foi et à la pratique du judaïsme, les parents leur octroient de nombreux mérites.

Par exemple, dès qu'un enfant commence à parler, on lui apprend à dire Tora tsiva lanou Moché, ainsi que le premier verset du Chéma et Modé ani, outre d'autres paroles saintes. Malgré son très jeune âge et son incapacité de saisir le sens des mots, nous les lui enseignons, afin qu'il se lève en disant Modé ani et se couche avec Chéma Israël. De cette manière, il grandira avec la foi, inculquée en lui dès sa plus tendre enfance, lors de laquelle il emmagasinerait déjà de multiples mérites.

Un peu plus grand, l'enfant sera attentif à la façon dont parlent les membres de sa famille. Il remarquera que, plutôt que de déclarer avec certitude « je vais faire cela » ou « je vais y aller », on ponctue ses phrases de la nuance « si D.ieu veut » ou « avec l'aide de D.ieu ». De tels ajouts influent sur le jeune enfant, l'éduquant à la foi en D.ieu et lui faisant prendre conscience que tout est dû à la Providence et à la volonté divines.

Je me souviens encore que, lors de mon enfance, ma mère – qu'elle repose en paix – nous racontait le miraculeux sauvetage d'Avra-

ham de la fournaise d'Our-Kasdim et la akéda d'Its'hak tout en nous entonnant une chanson décrivant ces épreuves et l'abnégation des patriarches. C'était un véritable bain de foi en D.ieu.

A un âge très précoce, on parlait également du jardin d'Eden et de la géhenne, des notions de récompense et de punition. Malgré notre jeune âge, nous comprenions qu'une mitsva nous vaudrait une récompense, et une avéra une punition. Loin de nous attrister, la conscience de la punition ne faisait qu'amplifier notre crainte du Ciel.

Ainsi donc, chacun, dans son foyer, rend les autres méritants, par le biais de l'éducation qu'il donne à sa progéniture.

De même, une jardinière d'enfants, outre la charité qu'elle pratique en les gardant et en les surveillant – charité tant envers ces enfants que leurs parents –, elle leur inculque aussi les bases de la foi, à travers la prière récitée au gan, Modé ani, Chéma Israël et le birkat hamazon.

Il est très souhaitable que, dans le cadre du gan, on parle aux enfants de foi en D.ieu, de la création du monde, de l'existence du Créateur qui l'a conçu en six jours et du don de la Torah au mont Sinaï. Même de petits enfants doivent connaître ces notions. A la maison, ils en reparleront avec leurs parents, qui leur certifieront que nous avons reçu la Torah au Sinaï de la bouche du Tout-Puissant.

Pendant Chabbat, on leur parlera aussi de la sainteté de ce jour et de la joie qui lui est propre. Ainsi, au lieu de le considérer comme un jour de privations, où tant d'activités nous sont interdites, ils le verront sous un jour positif, nous offrant plein de délices, à travers la récitation du Kidouch et des zémirot, les mets raffinés, les prières et l'étude de la Torah. Ces délices sont si intenses que, comme le notent les Tossfot (Kétouvot 7b) au nom du Midrach, durant le Chabbat, notre visage est complètement différent, comme si « de nouvelles personnes avaient apparu ».



PERLES SUR LA PARACHA

Se prendre soi-même, le plus grand sacrifice

« Yitro, beau-père de Moché, prit un holocauste et d'autres sacrifices pour D.ieu. » (Chémot 18, 12)

Au sujet de Kora'h, nous trouvons également l'expression « Kora'h prit », interprétée par Rachi comme signifiant qu'il se prit lui-même. L'auteur du Chévet Moussar zatsal en déduit que, ici aussi, les mots « Yitro prit » laissent entendre qu'il se prit pour emprunter une nouvelle voie, en l'occurrence abandonner sa position prestigieuse à Midian pour suivre Moché dans un désert inculte.

Et que prit-il ? « Un holocauste et d'autres sacrifices », autrement dit le plus sublime sacrifice qui fût.

La ségoula du ségol

« Vous serez Mon trésor entre tous les peuples. » (Chémot 19, 5)

Le terme ségoula (trésor) peut être rapproché du terme ségol, voyelle de l'alphabet hébraïque composée de trois points et pouvant être tournée dans n'importe quel sens tout en gardant la même apparence.

Rabbi David de Lalov zatsal explique que telle est l'essence du peuple juif : partout où il se trouve, quelles que soient les situations qu'il traverse, il reste le même, conserve son identité et subsiste.

Rejoindre en paix le monde du bien absolu

« Et, de son côté, tout ce peuple se rendra tranquillement où il doit se rendre. » (Chémot 18, 23)

Dans la Guémara (Brakhot 64a), nous trouvons l'enseignement suivant, rapporté au nom de Rabbi Avin Halévi : celui qui prend congé de son prochain ne doit pas lui dire lèkh béchalom (va en paix), mais lèkh léchalom (va vers la paix). Car, après que Yitro dit à Moché lèkh léchalom, il alla et s'éleva. Par contre, quand David dit à Avchalom lèkh béchalom, il partit et fut pendu.

Dès lors, comment comprendre que Yitro dit « Et, de son côté, tout ce peuple se rendra tranquillement où il doit se rendre » (yavo béchalom) ?

Dans son ouvrage 'Hafets Hachem, Le Or Ha'haïm explique que Yitro parlait ici du moment où tous les individus de cette génération auraient déjà quitté ce monde. Il signifiait donc à Moché que, s'il nommait des juges droits, honnêtes, craignant D.ieu et ne se laissant pas corrompre, ils prononceraient une justice équitable, ce qui mettrait les enfants d'Israël à l'abri du vol. Le cas échéant, après leur mort, tous ces hommes pourraient rejoindre en paix le monde à venir, sans devoir être réincarnés et revenir dans ce monde.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Le pouvoir unique de l'ouïe

En réalité, le premier verset de Yitro tient lieu d'introduction à toute cette section évoquant le don de la Torah. De même que tout livre est précédé d'une introduction qui en présente les sujets, de même, l'écoute de Yitro représente une introduction au don de la Torah. En effet, l'histoire de cet homme, qui était prêtre de Midian, ne manquait d'aucun bien matériel et fut malgré tout prêt à renoncer à sa position prestigieuse pour se joindre au peuple juif, constitue, pour celui-ci, une preuve du pouvoir et de la valeur inestimables de la Torah.

Comment expliquer que Yitro ait pu se repentir, alors qu'il n'avait pas vu, mais seulement entendu parler des miracles opérés par l'Eternel en faveur de Son peuple ? De plus, ses contemporains avaient, eux aussi, entendu parler de ces prodiges, sans pour autant désirer se rattacher au peuple juif. Aussi, quelle force particulière et exclusive, qui lui a permis de se repentir suite à un seul message auditif, cet homme détenait-il ?

Il semble que Yitro ait développé en lui-même le pouvoir de l'imagination, afin de se figurer l'ampleur des miracles divins accomplis en Egypte, et ceci au point qu'il est parvenu à se les imaginer comme s'il y avait, lui aussi, assisté. C'est pourquoi, en dépit du fait qu'il avait seulement entendu parler de ces prodiges, il put ressentir l'émotion particulière qui pénétrait les personnes présentes à ce moment.

Lorsque Yitro accepta le joug de la royauté divine, la Torah élargit son cœur et y prit toute la place, si bien qu'il ne ressentit plus aucune attirance pour les nombreux biens qu'il détenait à l'époque où il était prêtre à Midian. Yitro était empli d'amour pour l'Eternel en qui il avait foi, puisqu'il a été prêt à Le suivre dans le désert, vers une terre inculte, confiant qu'Il le guiderait et pourvoirait à ses besoins avec sagesse. La Torah nous rapporte les paroles prononcées par Yitro : « Yitro dit : "Que l'Eternel soit béni !" », soulignant ainsi qu'il a été le premier à bénir le Nom divin et à transmettre cette bénédiction aux générations futures.

L'histoire de Yitro, constituant une introduction au don de la Torah, nous enseigne l'étendue du pouvoir de l'écoute, qui possède la capacité de renverser radicalement des situations, de libérer l'homme des ténèbres pour faire jaillir sur lui la lumière et de le faire passer de l'asservissement à la délivrance.

La paracha de la semaine évoque les Dix commandements qui nous ont été donnés sur le mont Sinaï. Parmi eux, figure la mitsva du Chabbat, précieux cadeau chéri par chacun de nous. Il n'existe pas de Juif qui, au milieu de la semaine, ne se souvienne pas du Chabbat, tandis qu'un bonheur indescriptible envahit son cœur. La mélodie des zmirot chantées lors du jour saint ou d'un passage des prières alors prononcées resurgit soudain à notre esprit, nous encourageant à l'observer dans tous ses moindres détails. Pour une raison ou une autre, chaque Juif, en tout lieu du monde, aspire avec émotion à goûter une nouvelle fois à la subtile saveur du Chabbat, à remplir ses batteries grâce à l'atmosphère élévatrice de ce jour. Comme si un chant jaillissait de notre cœur : « Chabbat kodech, Chabbat kodech, mon âme est malade de ton amour ! »

Outre le merveilleux cadeau qu'est le Chabbat, nous en avons reçu un supplémentaire, appelé « ajout sur le Chabbat » (tosséfet Chabbat). D'après la halakha, nous avons l'obligation d'amplifier la durée du Chabbat, en lui ajoutant quelques minutes

supplémentaires, prises du jour de semaine. Ce devoir d'étendre les frontières du jour saint, en les élargissant d'un temps que nous fixerons, peut nous permettre de nous abriter une heure de plus sous ses ailes. Les personnes ayant eu le mérite d'accueillir le Chabbat plus tôt racontent le suprême délice qu'elles ont alors éprouvé. Une ambiance magique, une sérénité unique et une émotion particulière ne constituent qu'une partie de leur lot enviable. Outre ces intérêts majeurs, l'ajout fait sur le Chabbat apporte encore de nombreux autres « bonus »...

Celui qui accepte le Chabbat avant l'heure a l'insigne mérite de voir des portes s'ouvrir en sa faveur. Les milliers de personnes ayant participé, ces dernières années, à la révolution consistant à accueillir plus tôt le jour saint ont témoigné les saluts miraculeux entraînés dans ce sillage. L'attente interminable de couples stériles a enfin vu une fin, des maladies ont disparu comme si elles n'avaient jamais existé, des difficultés dans le gagne-pain ont soudain été résolues, des célibataires désespérés de trouver leur âme sœur ont fini par pouvoir briser l'assiette...

Ceci corrobore le commentaire du Ben Ich 'Haï, dans son ouvrage Ben Yéhoyada, sur l'enseignement de nos Sages selon lequel « quiconque fait du Chabbat un délice se voit attribuer un héritage sans frontières ». Il explique : « Celui qui accueille le Chabbat à l'avance ouvre les frontières du jour saint qui, a priori, le limitent à une journée. En élargissant ces frontières, il mérite, en retour, que le Chabbat lui rende la pareille en ouvrant en sa faveur toutes les frontières, en agrandissant sa part dans tous les domaines. »

Ainsi donc, l'ajout sur le Chabbat est un immense cadeau que nous avons la possibilité de nous offrir. Celui qui a déjà eu la chance de goûter à la douceur, à l'élévation spirituelle et à la sérénité apportées par cet ajout n'est pas prêt à y renoncer. Au contraire, il persistera dans cette bienheureuse pratique et l'encouragera vivement aux autres. Même si cela demande quelques efforts, cela en vaut certainement la peine. Alors, lançons-nous ! « Viens, mon Bien-aimé, au-devant de la fiancée, au-devant du Chabbat que nous allons recevoir. »